REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de MOULT-CHICHEBOVILLE

dossier n° DP 014 456 23 U0081

date de dépôt : 23/10/2023

demandeur : SAS VECTEUR ENERGIE

représenté par : Monsieur Sébastien DORAI

pour : panneaux photovoltaïques sur toiture

adresse terrain : 9 rue de l'Eglise, à MOULT-

CHICHEBOVILLE (14370)

ARRÊTÉ 2024-11

portant retrait d'une déclaration préalable au nom de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE

Le maire de MOULT-CHICHEBOVILLE,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale de la commune déléguée de Chicheboville approuvée par le conseil municipal le 9 septembre 2013 et par arrêté préfectoral du Calvados du 25 novembre 2013, révisée par le conseil municipal le 26 novembre 2018 et par arrêté préfectoral du Calvados du 31 janvier 2019 ; Zone C ;

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 22/11/2023 ;

Vu la demande de retrait déposée le 09/01/2024 ;

ARRÊTE

Article Unique

La déclaration préalable est RETIRÉE.

Fait à Moult-Chicheboville, le 09/01/2024

Coralie ARRUEGO

Maire

La présente décision est représentant de l'Etat (a) s les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur pas contrista la légalité rice la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture

014-200065019-20240109-2024011-Al Date de télétransmission : 12/01/2024 Date de réception préfecture : 12/01/2024